



Organisation des Compétitions du Dimanche

SAISON 2018/2019

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion du Mardi 17 Juillet 2018

La Section a pris connaissance de la composition du groupe du championnat Seniors National 3 validé par la F.F.F..

CHAMPIONNAT SENIORS NATIONAL 3

La Section précise que les dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au championnat National 3 pour la gestion des terrains impraticables :

Article 20.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. :

« Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités

administratives précitées doivent être accomplies. 2. Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet. 3. Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date

JOURS ET HORAIRES DE COMPETITIONS

La Section,

après avoir pris connaissance des formulaires de souhaits des clubs concernant les jours, horaires et terrains de leurs rencontres à domicile,

après avoir pris note de l'avis de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives,
décide de fixer les jours, horaires et terrains suivants pour la saison 2018/2019,

N°	CLUBS	STADE	JOUR	HORAIRE
500831	MEAUX ACADEMY CS 1	STADE A. CORAZZA	SAMEDI	18H00
525582	LE MEE SPORTS 1	PARC SP. POZOBLANCO	DIMANCHE	15H00
550641	LES MUREAUX OFC 1	STADE LEO LAGRANGE	DIMANCHE	15H00
500568	PARIS FC 2	STADE DEJERINE	SAMEDI	19h00
500707	NOISY LE SEC OL. 1	STADE ALLENDE	SAMEDI	17H00
527078	AUBERVILLIERS FCM 1	STADE A. KARMAN	SAMEDI	16H00
547035	BLANC MESNIL SF 1	STADE JEAN BOUIN	SAMEDI	18H00
500689	CRETEIL LUSITANOS US 2	STADE D. DUVAUCHELLE	DIMANCHE	15h00
523264	GOBELINS FC 1	STADE M. HILSZ	SAMEDI	20H00
523411	IVRY US 1	STADE CLERVILLE	SAMEDI	18H00
539013	RACING COLOMBES 92 1	STADE L. CHOINE	SAMEDI	15h00
500650	VERSAILLES FC 78 1	STADE MONTBAURON	SAMEDI 18H00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19 ----- DIMANCHE 15H00 du 16/09/18 au 12/04/19	
500217	BRETIGNY FCS 1	STADE A. DELAUNE	DIMANCHE	15h00
528671	ULIS CO 1	STADE JM SALIGNIER	SAMEDI 18H00 jusqu'au 15/09/18 et à partir du 13/04/19 ----- DIMANCHE 15H00 du 16/09/18 au 12/04/19	

Les horaires ci-dessus pourront être modifiés ponctuellement en respectant les délais réglementaires et si le club demandeur produit l'accord du club adverse.

La Section précise que la notion d'horaire d'été / d'hiver n'est pas appliquée pour les matches de NATIONAL 3. Ainsi, les clubs jouant le dimanche à 15h00 conservent cet horaire toute la saison à l'exception des 2 dernières journées de championnat (cf ci-après).

IMPORTANT – 2 DERNIERES JOURNEES

La Section rappelle que les deux dernières journées du championnat Seniors de NATIONAL 3 doivent se jouer le même jour à la même heure.

Ainsi, les dérogations de jours et d'horaires accordées supra ne seront pas valables pour les matches des 2 dernières journées de championnat qui se joueront le samedi à 18h00 pour tous les clubs.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

CHAMPIONNAT SENIORS REGIONALE 1

Courriel de PLESSIS ROBINSON F.C. demandant à jouer toute la saison le samedi à 18h.

L'éclairage du terrain n'étant pas classé à ce jour, il n'est pas possible de fixer les matches de votre équipe à 18h00 pour toute la saison.

La Section invite le club à prendre contact avec la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Ligue pour le classement de l'éclairage.